



CONCOURS D’AFFICHES :

« *Dessine-moi ton Carnaval* »

- Edition 2019 -

Création à remettre au plus tard avant 18h, le vendredi 08 mars 2019 à la Maison Pour Tous centre social - 5 rue de l’Abbé Riel, 10200 Bar-sur-Aube

Règlement et invitation à la remise des prix

La Maison Pour Tous centre social de Bar-sur-Aube organise son troisième concours de dessin « *Dessine-moi ton Carnaval* ».

Il est ouvert aux enfants baralbins et de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube âgés entre 3 et 12 ans.

Date finale de dépôt des créations : Vendredi 08 mars 2019

- **Article 1**

Le concours est ouvert à tous les enfants résidant ou scolarisés à Bar-sur-Aube ou dans la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube.

- **Article 2**

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d’adhésion à l’association. Elle implique l’acceptation du présent règlement et l’autorisation pour l’organisateur d’utiliser les dessins remis ainsi que les noms des auteurs.

- **Article 3**

La réalisation du dessin doit être effectuée sur une **feuille de papier à dessin** d’un format :

A4 minimum : 21 x 29,7 cm

A3 maximum : 29,7 x 42 cm

Pour les écoles, les accueils extra/périscolaires ou les associations locales : les œuvres peuvent être collectives. Il s’agit donc de productions réalisées par plusieurs enfants d’une même classe, d’un même groupe.

- **Article 4**

Chaque dessin remis devra comporter au dos de celui-ci,

- pour les œuvres individuelles :

le nom, le prénom, l'âge et l'adresse de « l'artiste ».

- pour les œuvres collectives réalisées par une association locale :

la liste des enfants ayant participé à la conception de l'œuvre et leur âge, l'adresse et le nom de l'association locale dont est issue l'œuvre.

- pour les œuvres collectives réalisées en classe :

le nom de l'enseignant(e), la liste des enfants ayant participé à la conception de l'œuvre, le niveau de la classe et le nom de l'école.

- **Article 5**

Les dessins devront être remis au plus tard avant 18h, **vendredi 08 mars 2019** à la Maison Pour Tous centre social - 5 rue de l'Abbé Riel, 10200 Bar-sur-Aube. Au-delà de cette date, les productions tardives ne pourront pas être présentées au jury. Elles pourront toutefois être affichées lors de Carnaval.

- **Article 6**

Chaque participant(e) (groupe participant ou classe participante) s'engage à être présent ou représenté(e) à la remise des prix prévue le :

**Samedi 16 mars 2019 vers 17h
à la Maison Pour Tous - centre social
5 rue de l'Abbé Riel, 10200 Bar-sur-Aube**

C'est après le défilé du Carnaval et ses animations que sera proclamé le palmarès. Chaque participant(e) recevra son gain au sein de la MPT centre social de Bar-sur-Aube.

En cas de mauvais temps, il est probable que cette remise de prix ait lieu sous les Halles de Bar-sur-Aube (proche de l'Hotel de ville) ; il est donc conseiller de suivre l'actualité de la MPT.

- **Article 7**

Le ou la lauréat(e) du concours, toutes catégories confondues, se voit décerner le Prix Spécial du Jury. Son œuvre servira de support à l'affiche du Carnaval 2020.

Tous les autres dessins concourent au classement par catégories.

Ainsi, on distingue :

- La catégorie des 3-6 ans
- La catégorie des 7-12 ans
- Les œuvres collectives forment la 3^{ème} catégorie. Cette catégorie regroupe les œuvres réalisées par les élèves des écoles, les enfants des associations locales, des N.A.P. / T.A.P. et des accueils de loisirs.

- **Article 8**

Le palmarès est établi par un jury composé de représentants :

- de la MPT centre social de Bar-sur-Aube
- de l'éducation nationale
- de la commune de Bar-sur-Aube
- d'associations locales (ACE, MPT de la Haute Vallée de l'Aube, etc)
- du Cinéma Le Vagabond

- **Article 9**

Les décisions du jury seront sans appel.

- **Article 10**

Le ou la gagnant(e) du prix spécial du jury verra son œuvre apparaître sur l'affiche du Carnaval 2020.

- **Article 11**

Dans chaque catégorie d'âge, les deux premiers prix recevront un *Pass'Culture* de la Maison Pour Tous centre social de Bar-sur-Aube permettant à leur famille respective (enfants et responsables légaux) de participer gratuitement à 2 spectacles et/ou concerts organisés par la Maison Pour Tous centre social de Bar-sur-Aube sur l'année 2019 (date de validité jusqu'au 31 décembre).

Les cinq prix suivants recevront chacun **une entrée pour le Cinéma Le Vagabond**.

En cas d'ex aequo, les gagnants recevront le même lot.

S'il s'agit d'œuvres collectives dans le palmarès, celles-ci se verront offrir un goûter amélioré au profit de leur groupe offert globalement ou partiellement par l'un de nos partenaires.

En cas de première position dans le classement, le groupe lauréat gagnerait en plus une animation spécifique gratuite de son choix parmi une sélection d'activités proposée par la Maison Pour Tous.

- **Article 12**

Tous les dessins seront exposés lors du Carnaval et pourront être édités sur les documents de communication de la Maison Pour Tous de Bar-sur-Aube.

Les dessins primés (il s'agit des premiers dessins de chaque catégorie) resteront la propriété de la Maison Pour Tous.

- **Article 13**

L'organisateur du concours ne pourra être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être en totalité ou en partie, reporté, modifié ou annulé.

- **Article 14**

L'original de ce règlement est conservé au siège de la Maison Pour Tous centre social de Bar-sur-Aube. Il est consultable sur le site de la Maison Pour Tous : www.mpt-barsuraube.fr

Si vous avez la chance de pouvoir participer au défilé du Carnaval prévu le samedi 16 mars 2019 à 15h30 à la Place du Jard de Bar-sur-Aube (ou aux Halles selon la météo), il est important de savoir que les parents qui accompagnent peuvent aussi venir déguisés et/ou masqués !

Le défilé n'en sera que plus beau !

Partenaires :

